



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 355

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**FORUM DES ASSOCIATIONS A LA COUTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE DE LA COUTURE**

Considérant que dans le cadre de l'organisation du « Forum des associations » organisé à La Couture, la commune a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune de La Couture pour la journée du 30 août 2025, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec la commune de La Couture dans le cadre de l'organisation du « Forum des associations » organisé à La Couture le 30 août 2025 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MAI 2025**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 MAI 2025**
Et de la publication le : **27 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DRUMÉZ Philippe

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DRUMÉZ Philippe





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE ET LA COMMUNE DE LA COUTURE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n° 2025 en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

La commune de La Couture
Hôtel de Ville – 2 place de l'Eglise
62136 LA COUTURE

Représentée par son Maire, Monsieur Raymond GAQUERE

Ci-après dénommée « La commune » d'autre part,

PREAMBULE

La commune est chargée de l'organisation du « Forum des associations », le samedi 30 août 2025 à LA COUTURE.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation du « Forum des associations » le 30 août 2025.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du « Forum des associations », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du samedi 30 août 2025 (à partir de 9h) au samedi 30 août 2025 (jusqu'à 13h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation du « Forum des associations » le 30 août 2025.

2-4 Conditions d'utilisation

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.
En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le samedi 30 août 2025 à LA COUTURE (Rue du rietz / salle des fêtes) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à la commune est consentie à titre gracieux.
A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à , le

La commune

Le Maire

Raymond GAQUERE

Fait à Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMÉZ